

ATTENDU QUE depuis 15 ans, le Concours québécois en entrepreneuriat a permis de souligner les efforts de plus de 1 000 000 de participants engagés dans la réalisation de projets entrepreneuriaux et ce, dans toute les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'aide financière vise à consolider et à maintenir les activités du Concours québécois en entrepreneuriat dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser pour 2014-2015, le versement à Concours québécois en entrepreneuriat d'une aide financière additionnelle de 324 730 \$ à l'aide financière de 1 561 212 \$ autorisée pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre :

QUE la première ministre soit autorisée à verser à Concours québécois en entrepreneuriat, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, une aide financière maximale additionnelle de 324 730 \$ pour l'exercice financier 2014-2015, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61306

Gouvernement du Québec

## Décret 256-2014, 26 mars 2014

CONCERNANT le versement d'une aide financière additionnelle de 3 480 019 \$ à Place aux jeunes en région dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 a été rendue publique le 27 mars 2009;

ATTENDU QUE le 19 février 2013, la première ministre du Québec annonçait la prolongation d'un an de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, reportant ainsi son échéance au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, dans le cadre du Défi des régions, vise entre autres, à favoriser la présence des jeunes dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE Place aux jeunes en région a pour mission de favoriser la migration, l'établissement et le maintien des jeunes âgés de 18 à 35 ans en région;

ATTENDU QUE l'aide financière vise à consolider le soutien accordé à Place aux jeunes en région;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser pour 2014-2015 le versement à Place aux jeunes en région d'une aide financière additionnelle de 3 480 019 \$ à l'aide financière de 16 730 989 \$ autorisée pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre :

QUE la première ministre soit autorisée à verser à Place aux jeunes en région, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, une aide financière maximale additionnelle de 3 480 019 \$ pour l'exercice financier 2014-2015, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61307

Gouvernement du Québec

## Décret 257-2014, 26 mars 2014

CONCERNANT le versement d'une aide financière additionnelle de 1 316 046 \$ à Conseil québécois de la coopération et de la mutualité dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 a été rendue publique le 27 mars 2009;

ATTENDU QUE le 19 février 2013, la première ministre du Québec annonçait la prolongation d'un an de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, reportant ainsi son échéance au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, dans le cadre du Défi de l'entrepreneuriat, vise à favoriser le développement d'une véritable culture de l'entrepreneuriat et la promotion des valeurs qui y sont liées auprès des jeunes de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'action des agents de promotion à l'entrepreneuriat collectif jeunesse rejoint l'un des choix stratégiques du Défi de l'entrepreneuriat soit celui d'intensifier le développement de la culture entrepreneuriale;

ATTENDU QUE les agents de promotion à l'entrepreneuriat collectif jeunesse soutiennent les initiatives d'entrepreneuriat collectif et d'économie sociale;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser pour 2014-2015 le versement à Conseil québécois de la coopération et de la mutualité d'une aide financière additionnelle de 1 316 046\$ à l'aide financière de 6 798 878\$ autorisée pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre :

QUE la première ministre soit autorisée à verser à Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, une aide financière maximale additionnelle de 1 316 046\$ pour l'exercice financier 2014-2015, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61308

Gouvernement du Québec

## **Décret 258-2014, 26 mars 2014**

CONCERNANT le versement d'une aide financière additionnelle de 210 000\$ à la Fondation de l'entrepreneurship dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 a été rendue publique le 27 mars 2009;

ATTENDU QUE le 19 février 2013, la première ministre du Québec annonçait la prolongation d'un an de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, reportant ainsi son échéance au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, dans le cadre du Défi de l'entrepreneuriat, vise à favoriser le développement d'une véritable culture de l'entrepreneuriat et la promotion des valeurs qui y sont liées auprès des jeunes de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE la Fondation de l'entrepreneurship, par l'action du Réseau M, offre à tous les entrepreneurs québécois, notamment les jeunes entrepreneurs, un service d'accompagnement effectué par des gens d'affaires d'expérience afin de favoriser les chances de succès et de croissance de leurs entreprises;

ATTENDU QUE la Fondation de l'entrepreneurship rejoint l'un des choix stratégiques du Défi de l'entrepreneuriat soit celui de favoriser la réussite des jeunes entrepreneurs;

ATTENDU QUE l'aide financière vise à soutenir le mentorat d'affaires auprès des jeunes entrepreneurs;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser pour 2014-2015 le versement à la Fondation de l'entrepreneurship d'une aide financière additionnelle de 210 000\$ à l'aide financière de 1 050 000\$ autorisée pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014;